

Adresse de la Mairie

29 rue principale
57640 SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Secrétariat de Mairie :

ouverture au public les **lundis de 10h à 12 h**,
les **mardis de 16h à 19h**
et les **vendredis de 16h à 18h**.

ou par téléphone au **03.87.76.74.64**
permanence téléphonique : lundi 08h30/12h00,
mardi 08h30/12h00 et 14h19h, jeudi 08h30/12h30,
vendredi 14h18h.

ou par e-mail : secretariat-mairie.servigny@orange.fr
et mairie.servigny@orange.fr

site de la Mairie : <http://www.servignylesaintebarbe.fr>



Permanence du Maire et des Adjointes

Les mardis et jeudis de 18h à 19h, ou sur rendez-vous du Maire et des adjoints.

Pour contacter le Maire : mairie.servigny@orange.fr et téléphone : 03.87.76.72.36 ou 03.87.76.73.95

Les adjoints : conseil-municipal.servigny@orange.fr et téléphone : 03.87.76.72.37

Cartes nationales d'identité

Procédure d'instruction des cartes nationales d'identité : Les demandes ne sont plus recevables en mairie depuis 2017 mais effectuées en une heure selon les mêmes modalités que la demande de passeport via une instruction dématérialisée du dossier.

Il convient de s'adresser aux mairies équipées de dispositifs de recueil des empreintes digitales, à savoir dans notre secteur : Courcelles-Chaussy – Amnéville – Boulay – Maizières-lès-Metz – Metz – Montigny-lès-Metz - Rombas – Woippy.

Inscriptions scolaires

Pour l'école maternelle ainsi que pour les écoles élémentaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal, les inscriptions se font en mairie du lieu de résidence.

Urbanisme : « Pas de travaux sans autorisation ! »

Permis de construire – Permis de démolir - Déclaration préalable de travaux

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par DCM du 04 mai 2012 et des délibérations s'y rapportant, toutes créations et/ou modifications extérieures d'habitation tels : *construction d'une extension, d'une véranda, ravalement de façades (même si la teinte ne change pas), remplacement de fenêtre(s), toiture, volet(s), création d'une nouvelle ouverture (porte, fenêtre, fenêtre de toit, etc.), construction ou remplacement de clôture, démolition, doivent faire l'objet* d'une autorisation par le biais d'une déclaration préalable de travaux, permis de construire ou permis de démolir, ceci pour que ces travaux soient conformes au document d'urbanisme (PLU de 2012) en vigueur sur la commune.

Merci de consulter le règlement des zones du PLU consultable en mairie ou sur le site de la commune : « servignylesaintebarbe.fr » .

Déposez votre dossier en ligne ! (nouveau service offert mais pas une obligation)

Connectez-vous sur <https://cchcpp.geosphere.fr/guichet-unique/login/particulier>, créez un compte, choisissez le type de démarche souhaitée puis déposez de manière dématérialisée et sécurisée vos demandes d'autorisation d'urbanisme. Suivez votre dossier depuis votre espace personnel, les différentes étapes de l'instruction apparaissent dans votre compte.

Déchetteries intercommunales

Pour chaque jour ouvrable, il y a une déchetterie ouverte !

COURCELLES-CHAUSSY « Zone Saint Jean » à proximité du magasin LIDL	COURCELLES-SUR-NIED Rue de Metz, au Lieu dit « Devant le moulin » à proximité du passage à niveau et de la Voie Verte	AVANCY Rue Dalotte, au rond-point de l'Auberge du Boeuf et de la Grenouille commune de SAINTE BARBE.
Horaires d'ouverture	Horaires d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi 13h30/18h30 Mercredi 9h00/12h00 13h30/18h30 Vendredi 13h30/18h30 Samedi 9h00/12h00 13h30/18h30	Mardi 13h30/18h30 Jeudi 13h30/18h30 Samedi 9h00/12h00 13h30/18h30	Mardi 9h/12h Mercredi 9h/12h 14h/18h Vendredi 9h/12h 14h/18h Samedi 9h/12h 14h/18h

Utilisation des Containers des Points d'Apport Volontaire

En complément de la déchetterie, la CCHCPP met à votre disposition des PAV (Point d'Apport Volontaire) de collecte de verres et de papiers à deux endroits dans le village : sur le parking du foyer socioculturel, et rue de la Corvée.

Déchets ménagers Pour la mise en place de containers demandés par les résidents, les administrés doivent, avant de prendre rendez-vous et se rendre à la CCHCPP, préalablement effectuer une déclaration en mairie sur le formulaire prévu à cet effet. Le secrétariat valide cette inscription et envoie ledit formulaire à la CCHCPP. (1 bis, route de Metz, 57530 PANGE Tél : 03 87 64 10 63 www.cchcpp.fr)

Assistante sociale du secteur

Centre Moselle Solidarité (CMS) 1 rue Claude Chappe 57070 METZ
Tél. : 03 87 78 06 00 (secrétariat) - courriel : cms-accueil-metz-est@moselle.fr

SERVICES D'URGENCE

15	17	18	03 83 22 50 50	112	115	119
Urgence médicale	Gendarmerie Police	Pompiers	Centre anti-poisons	Urgence	Sans Abri	Enfance Maltraitée
Médecin de garde			08.20.33.20.20			
INFORMATION ROUTE				Inforoute57.fr		
Dépannage URM 24h/24 – 7j/7			09.69.36.35.10			
VEOLIA 24h/24 – 7j/7			09.69.323.554	web: veoliaeau.fr		
Agence Régionale de Santé			03.83.39.79.79	mail : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr		
GRDF - urgence sécurité Gaz			0800.47.33.33			

FINANCES PUBLIQUES

À compter du 1^{er} janvier 2024, un accueil de proximité d'une demi-journée chaque semaine est mis en place dans les locaux de France SERVICE de Vigy, chaque lundi après-midi de 13h30 à 16h30.

Dans cet accueil de proximité, il sera possible d'obtenir des réponses à toutes les questions concernant l'administration des finances publiques notamment dans le domaine fiscal qui suscite le plus de demandes de la part des usagers .



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Foyer Socio-Culturel



TARIFS DE LOCATION à compter du 1er novembre 2023 - Annexe à la DCM n° 39 /2023
 Au vu de l'inflation touchant le prix du gaz, la location comprend dorénavant un tarif particulier pour la période de chauffage (ci-dessous mentionné CH), du 1er octobre au 30 avril de chaque année.

SALLE PRINCIPALE	RÉSIDENTS	EXTÉRIEURS
48 heures	300 € / 330 € CH	580 € / 620 € CH
72 heures	300 € / 350 CH	700 € / 700 € CH
Forfait réveillon	1000 €	
Forfait obsèques	Gratuit	200 €
Avec Salles Annexes	60 €	80 €
CAUTION	700 €	

SALLES ANNEXES	RÉSIDENTS À SERVIGNY-LÈS-STE-BARBE	EXTÉRIEURS
24 heures	100 € / 110 € CH	150 € / 170 € CH
48 heures	150 € / 170 € CH	200 € / 230 € CH
CAUTION	700 €	

CHAPITEAU	Gratuit	75 €
CAUTION	1500 €	

LOCATION VAISSELLE	Forfait de 150 €	
CAUTION	200 €	

- Les cautions sont préalables et obligatoires.
- En cas de dépassement du délai de restitution, la somme de 150 € devra être acquittée par tranche de 24 heures, en application du principe que toute journée commencée est due en totalité.

FORFAIT LAVAGE DES SOLS UNIQUEMENT	Ensemble du foyer, avec ou sans les salles annexes	400 €
	Entrée, salles annexes, sanitaires	200 €

HORAIRES DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE

Lors des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des **particuliers** (mais pas les professionnels) à l'aide d'outils ou d'appareil susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, souffleurs thermiques, etc., il est impératif de respecter les horaires suivants :

- les jours ouvrables de **9h à 12h et de 14h à 19h30**
- les samedis de **9h à 12h et de 14h à 19h**
- les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS, ÉLAGAGES LE LONG DES VOIES PUBLIQUES

Suite à une chute de neige, tout riverain d'une voie publique (au sens occupant du lieu, qu'il soit propriétaire ou locataire) est tenu de réaliser le déneigement (balayer ou faire balayer la neige) sur la longueur de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir ou, s'il n'existe pas de trottoir, sur une largeur d'1,20 m. minimum.

La neige sera mise en tas de façon à ne gêner la circulation ni des piétons ni des véhicules.

En cas de verglas, il lui revient, de même, de lutter contre celui-ci en salant au droit de sa façade ou terrain sur les mêmes longueurs et largeurs que celles définies plus haut.

L'entretien est une charge incombant au propriétaire ou locataire, de toute propriété donnant sur une voie publique de la commune

Tout riverain concerné est tenu de balayer et nettoyer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de la façade ou terrain. S'il n'existe pas de trottoir, il lui revient de procéder au même entretien sur un espace de 1,20 m de largeur.

En outre, le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

De plus, l'élagage sera effectué à la verticale du parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations, et ce avec toutes les précautions attendues pour prévenir tout accident, dont le riverain concerné serait tenu responsable.

En cas d'urgence et dans le cas où il serait négligé de se conformer à ces prescriptions, la commune serait à même de faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais du propriétaire ou locataire, après une mise en demeure restée sans effet.



www.servignylesaintebarbe.fr

Ce site internet est à votre disposition pour toute question. Il vous renseignera des informations pratiques et courantes concernant soit la vie administrative des habitants, soit l'urbanisme de la commune, soit des éléments sur les orientations ou décisions prises par la municipalité. ***Afin d'améliorer la transmission de l'information urgente aux administrés, vous avez la possibilité d'y laisser votre adresse courriel. Ce renseignement à caractère personnel, conservé au secrétariat de la mairie, ne sera exploité par l'équipe municipale que pour votre information.***

**SEMER SES MÉGOTS AU SOL N'A JAMAIS...
FAIT POUSSER DES PAQUETS DE CIGARETTES !
C'EST POURTANT SI SIMPLE DE LES METTRE À LA POUBELLE**